

BGer 5A_875/2016 vom 24. November 2016

Bundesgericht, 2016-11-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_875_2016

FR: TF 5A_875/2016 du 24 novembre 2016

IT: TF 5A_875/2016 del 24 novembre 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 28 septembre 2016, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours interjeté le 21 septembre 2016 par A. _____ contre le prononcé du 3 mai 2016 du Juge de paix du district de la Broye-Vully, dont les motifs ont été adressés aux parties le 13 septembre 2016, déclarant irrecevable l'exception de non-retour à meilleure fortune soulevée par A. _____ en opposition au commandement de payer, poursuite n° xxxxx, qui lui a été notifié par l'Office des poursuites de la Broye-Vully à l'instance de B. _____ AG.

Dans sa motivation, la cour cantonale a relevé que la décision du juge portant sur l'opposition du débiteur qui conteste son retour à meilleure fortune n'est sujette à aucun recours (art. 265a al. 1 LP), à moins qu'il ne conteste la seule question des frais qui ont été mis à sa charge (art. 110 CPC). En l'occurrence, elle a constaté que le recours ne portait pas sur la question des frais, de sorte qu'elle l'a déclaré irrecevable.

E. 2

Par acte du 19 octobre 2016, A. _____ interjette un recours au Tribunal fédéral contre cet arrêt qu'il y a lieu de traiter comme un recours en matière civile eu égard à la nature de la cause (art. 72 al. 1 let. a LTF) et à la valeur litigieuse supérieure à 30'000 fr. (art. 74 al. 1 let. b LTF).

E. 3

Dans des écritures qui ne contiennent aucune conclusion, le recourant se contente de contester être revenu à meilleure fortune. Le recours ne satisfait donc manifestement pas aux exigences posées par les art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF dans la mesure où le recourant ne s'en prend pas aux motifs qui ont conduit à l'irrecevabilité de son recours devant l'instance précédente. Celui-ci doit donc être déclaré irrecevable pour ce motif.

E. 4

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF . Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe en application de l' art. 66 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.